



Mairie,
1, route de Lyon
01800 Saint-Maurice de Gourdans
04 74 61 80 02
Accueil-mairie@saintmauricedegourdans.fr

ARRETE DE RETRAIT DES DELEGATIONS DE FONCTION A UN ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint-Maurice-de-Gourdans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 ;

VU l'élection de Madame Marie-Claude REGACHE en qualité d'adjointe en date 26 octobre 2020 par délibération à la même date ;

VU l'arrêté du Maire en date du 10 juin 2021 ;

CONSIDERANT que Monsieur Fabrice VENET, maire de Saint Maurice de Gourdans, note que de profonds désaccords et des divergences de vision importantes sont susceptibles de représenter une entrave à l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Toutes les délégations consenties à Madame Marie-Claude REGACHE lui sont retirées à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 : Le Maire et Mme la secrétaire générale de mairie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à St Maurice de Gourdans,
Le 29 septembre 2025

Le Maire
Fabrice VENET

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture

Le :

Et affichage et notification du

Accusé de réception en préfecture
001-210103784-20250929-AR442025_Regach-AI
Date de réception préfecture : 30/09/2025